



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 janvier 2018

Soixante-douzième session  
Point 136 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/72/681 et A/72/681/Corr.1)]

### 72/262. Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

*L'Assemblée générale,*

#### **I** Normes comptables internationales pour le secteur public

*Rappelant* la section IV de sa résolution [60/283](#) du 7 juillet 2006, la section V de sa résolution [63/262](#) du 24 décembre 2008, sa résolution [64/243](#) du 24 décembre 2009, sa résolution [65/243](#) A et la section II.B de sa résolution [65/259](#) du 24 décembre 2010, la section I de sa résolution [66/232](#) B du 21 juin 2012, sa résolution [66/246](#) du 24 décembre 2011, la section IV de sa résolution [67/246](#) du 24 décembre 2012, sa résolution [68/246](#) du 27 décembre 2013, la section II de sa résolution [68/247](#) A du 27 décembre 2013, la section I de sa résolution [69/262](#) du 29 décembre 2014, la section I de sa résolution [70/248](#) A du 23 décembre 2015 et la section I de sa résolution [71/272](#) A du 23 décembre 2016,

*Ayant examiné* le dixième et dernier rapport d'étape du Secrétaire général sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'Organisation et les organismes des Nations Unies<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> [A/72/213](#).

<sup>2</sup> [A/72/7/Add.4](#).



**II****Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

*Rappelant* sa résolution [35/221](#) du 17 décembre 1980, la section VII de sa résolution [55/238](#) du 23 décembre 2000, sa résolution [58/266](#) du 23 décembre 2003, la section III de sa résolution [65/268](#) du 4 avril 2011 et sa résolution [68/247](#) A,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>,

*Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> ;

**III****Examen stratégique des biens immobiliers**

*Rappelant* la section III de sa résolution [65/259](#), la section V de sa résolution [68/247](#) B du 9 avril 2014, la section VII de sa résolution [69/262](#), la section II de sa résolution [69/274](#) A du 2 avril 2015, la section VI de sa résolution [70/248](#) B du 1<sup>er</sup> avril 2016 et la section XVI de sa résolution [71/272](#) A,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>5</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup> ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulé dans son rapport<sup>5</sup> ;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les projets d'équipement les plus grands et les plus complexes ne soient pas exécutés simultanément, afin qu'il ne faille pas les financer tous en même temps ;

4. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section V de sa résolution [68/247](#) B et réaffirme que toute proposition issue de l'examen stratégique des biens immobiliers ayant des incidences financières doit être présentée conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>6</sup> ;

**IV****Prévisions révisées relatives au Bureau de lutte contre le terrorisme au titre des chapitres 3 (Affaires politiques), 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 36 (Contributions du personnel)**

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire<sup>7</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>8</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>7</sup> ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>8</sup> ;

<sup>3</sup> [A/72/366](#).

<sup>4</sup> [A/72/393](#).

<sup>5</sup> [A/72/7/Add.9](#).

<sup>6</sup> [ST/SGB/2013/4](#).

<sup>7</sup> [A/72/117](#).

<sup>8</sup> [A/72/7/Add.1](#).

3. *Approuve* des dépenses supplémentaires d'un montant de 1 097 700 dollars des États-Unis (déduction faite des contributions du personnel) ;

4. *Ouvre* un crédit supplémentaire d'un montant de 1 097 700 dollars, déduction faite des contributions du personnel, aux chapitres 3 (Affaires politiques) (1 034 100 dollars) et 29D (Bureau des services centraux d'appui) (63 600 dollars) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, qui sera imputé sur le fonds de réserve ;

5. *Ouvre également* un crédit de 124 200 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

## V

### **Projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago**

*Rappelant* la section VII de sa résolution 69/274 A et la section VI de sa résolution 70/248 B,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire<sup>9</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>10</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>9</sup> ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>10</sup> ;

3. *Constate* que les pays hôtes jouent un rôle de premier plan dans la construction et l'entretien des locaux occupés par l'Organisation des Nations Unies et souligne combien il importe de continuer de collaborer avec eux à cet égard ;

4. *Remercie* l'État chilien, pays hôte, des efforts qu'il continue de faire pour appuyer et faciliter les activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

5. *Rappelle* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif et souligne qu'il importe de satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les personnes handicapées, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à l'accessibilité et à la technologie ;

6. *Prend note* du paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver la portée du projet pour ce qui est de la mise aux normes parasismiques ;

7. *Rappelle* le paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif, prend note de la portée générale et des estimations concernant le coût maximum du projet et prie le Secrétaire général d'affiner la proposition et de la présenter durant la partie principale de la soixante-treizième session ;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter une analyse détaillée des différentes options qui permettraient d'atteindre les objectifs énoncés dans son rapport, en particulier ceux ayant trait au rendement énergétique et à la réduction des effets du fonctionnement du bâtiment sur l'environnement ;

9. *Approuve* la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un emploi de temporaire réservé à un administrateur recruté sur le plan national pour l'équipe de

<sup>9</sup> A/72/367.

<sup>10</sup> A/72/7/Add.8.

gestion du projet, au titre du chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

10. *Ouvre* un crédit d'un montant de 160 000 dollars pour le projet en 2018, dont 80 000 dollars au titre du chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) et de 80 000 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, qui sera imputé sur le fonds de réserve ;

11. *Reporte* l'examen de la proposition relative à la création d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours jusqu'à ce que le Secrétaire général présente une analyse détaillée des différentes options possibles dans son prochain rapport d'étape ;

## VI

### **Incidences financières afférentes à l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies**

*Rappelant* sa résolution [72/256](#) du 24 décembre 2017 relative à l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies,

1. *Ouvre* un crédit supplémentaire d'un montant de 1 862 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel) aux chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) (1 563 900 dollars), 29A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) (177 600 dollars) et 29D (Bureau des services centraux d'appui) (121 200 dollars) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, qui sera imputé sur le fonds de réserve ;

2. *Ouvre également* un crédit de 125 600 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

## VII

### **Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2017**

*Ayant examiné* l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 de son Règlement intérieur<sup>11</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>12</sup>,

1. *Rappelle* sa résolution [72/255](#) du 24 décembre 2017 ;
2. *Prend acte* de l'état présenté par le Secrétaire général<sup>11</sup> ;
3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>12</sup> ;

## VIII

### **Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone**

*Rappelant* sa résolution [58/284](#) du 8 avril 2004, la section VII de sa résolution [59/276](#) du 23 décembre 2004, la section II de sa résolution [59/294](#) du 22 juin 2005, la section XII de sa résolution [65/259](#), la section IX de sa résolution [66/247](#) du

<sup>11</sup> [A/C.5/72/3](#) et [A/C.5/72/3/Corr.1](#).

<sup>12</sup> [A/72/7/Add.21](#).

24 décembre 2011, la section I de sa résolution 67/246, la section VII de sa résolution 70/248 A et la section III de sa résolution 71/272 A,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone<sup>13</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>14</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>13</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>14</sup> ;
3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone ;
4. *Se félicite* que le Gouvernement sierra-léonais ait fourni au Tribunal spécial résiduel, y compris à son antenne de Freetown, un appui en nature et du personnel de sécurité ;
5. *Souligne* qu'il faut adopter une méthode de budgétisation plus réaliste, qui tienne compte des besoins effectifs du Tribunal spécial résiduel, et préconise que de nouvelles mesures soient prises de façon à obtenir des gains d'efficacité, sans préjudice des ressources nécessaires aux activités judiciaires du Tribunal ;
6. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 2 300 000 dollars afin de faire la soudure avec les contributions volontaires qui seront disponibles pour le financement du Tribunal spécial résiduel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et le prie de lui rendre compte, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, des engagements qu'il aura contractés ;
7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux continue de fournir, moyennant remboursement, un appui logistique et administratif au Tribunal spécial résiduel, selon qu'il conviendra et sans préjudice du mandat de chaque entité, et de lui faire rapport, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, sur les modalités de l'appui que le Mécanisme offrira au Tribunal ;
8. *Engage* tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour le financement du Tribunal spécial résiduel ;
9. *Se dit gravement préoccupée* par les difficultés financières du Tribunal spécial résiduel, prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour obtenir des contributions volontaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs et en tenant des consultations régulières avec les principales parties prenantes, et le prie également de lui rendre compte de la question durant la partie principale de sa soixante-treizième session ;

## IX

### **Subvention pour la composante internationale des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens**

*Rappelant* la section I de sa résolution 68/247 B, la section I de sa résolution 69/274 A, la section IV de sa résolution 70/248 A et la section II de sa résolution 71/272 A,

<sup>13</sup> A/72/384.

<sup>14</sup> A/72/7/Add.20.

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens<sup>15</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>16</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>15</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>16</sup> ;
3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens ;
4. *Prend acte* du paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif ;
5. *Autorise* le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas 8 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 afin de permettre à celles-ci de s'acquitter de leur mandat judiciaire, et le prie de lui rendre compte dans son prochain rapport des engagements qu'il aura contractés ;
6. *Engage* tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires supplémentaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs, pour financer les futures activités des Chambres extraordinaires ;

## X

### **Prévisions révisées relatives au Bureau du Défenseur des droits des victimes au titre des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 36 (Contributions du personnel)**

*Rappelant* sa résolution [71/297](#) du 30 juin 2017,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>17</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>18</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>17</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>18</sup> ;
3. *Réaffirme* la position collective et unanime selon laquelle un seul cas avéré d'exploitation et d'atteintes sexuelles est encore un cas de trop ;
4. *Approuve* l'inscription d'un montant supplémentaire de 612 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel) ;
5. *Approuve également* la création de quatre emplois de temporaire, à savoir un poste de sous-secrétaire général, un poste P-4, un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;
6. *Ouvre* un crédit supplémentaire d'un montant de 612 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel) aux chapitres premier (Politiques,

<sup>15</sup> [A/72/341](#).

<sup>16</sup> [A/72/7/Add.7](#).

<sup>17</sup> [A/72/373](#).

<sup>18</sup> [A/72/7/Add.27](#).

direction et coordination d'ensemble) (504 000 dollars) et 29D (Bureau des services centraux d'appui) (108 500 dollars) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, qui sera imputé sur le fonds de réserve ;

7. *Ouvre également* un crédit supplémentaire d'un montant de 52 500 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

## XI

### État d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies

*Rappelant* la section V de sa résolution 67/246, la section III de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013, la section IV de sa résolution 68/247 B, la section VII de sa résolution 69/274 A et la section XVI de sa résolution 71/272 A,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>19</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>20</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>19</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>20</sup> ;
3. *Réaffirme* que les stratégies de gestion souple de l'espace de travail doivent avoir pour objectif d'améliorer la productivité et l'efficacité de l'Organisation, ainsi que le cadre de travail du personnel ;
4. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte qu'il soit pleinement donné suite à ses décisions et que tout se déroule conformément au plan de mise en œuvre du projet, tout en répondant aux besoins des fonctionnaires, en assurant leur bien-être et en veillant à la productivité ;
5. *Rappelle* le paragraphe 5 de la section XVI de sa résolution 71/272 A et prie de nouveau le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat d'évaluer de manière précise les incidences du projet de gestion souple de l'espace de travail sur la productivité et de proposer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs fiables et d'autres données permettant de mesurer les avantages de ce projet en ce qui concerne l'amélioration de la productivité et du bien-être du personnel en général, et de lui en rendre compte dans le prochain rapport d'étape ;
6. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail à New York en 2018, le nombre de fonctionnaires par étage ne devant pas dépasser 140, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-treizième session ;
7. *Rappelle* le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif et prie à nouveau le Secrétaire général d'analyser de manière approfondie les enseignements tirés du programme pilote et de les exploiter, et de lui rendre compte à ce sujet dans le prochain rapport d'étape ;
8. *Note* que le coût du projet a été revu à la baisse, prie le Secrétaire général de revoir ses prévisions de dépenses pour la mise en œuvre de ce projet, de réévaluer

<sup>19</sup> A/72/379.

<sup>20</sup> A/72/7/Add.29.

la méthode et les hypothèses de départ afin d'établir des prévisions fiables, et de fournir des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport ;

9. *Rappelle* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui fournir des données sur cette question dans son prochain rapport ;

10. *Engage de nouveau* le Secrétaire général à rechercher des complémentarités entre les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et les dispositifs d'aménagement des modalités de travail et, à cet égard, le prie de l'informer, sous la direction du groupe de travail interdisciplinaire, des dispositifs envisagés pour permettre aux fonctionnaires de travailler à distance, y compris à domicile, et des moyens prévus pour répondre aux besoins particuliers de certains fonctionnaires, notamment ceux qui sont handicapés ou âgés, ceux qui attendent des enfants et ceux qui ont des nouveau-nés ou des enfants en bas âge ;

11. *Rappelle* le paragraphe 14 de la section XVI de sa résolution 71/272 A et décide que l'aménagement des modalités de travail doit faire partie intégrante de toutes les stratégies de gestion souple de l'espace de travail, et prie le Secrétaire général d'actualiser la circulaire qu'il a publiée sur les formules d'organisation du travail plus souples et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport ;

12. *Souligne* le rôle central de coordination et de contrôle qui est celui du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion du Secrétariat dans le domaine de la gestion des biens locatifs ;

13. *Demande* au Secrétaire général d'envisager des solutions propres à garantir l'autofinancement du projet et de lui rendre compte à ce sujet dans le prochain rapport qu'il lui soumettra ;

14. *Décide* qu'en 2018, il faudra trouver dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 de quoi financer le projet et le coût des locaux transitoires ;

15. *Approuve* le maintien de trois emplois de temporaire [1 P-5, 1 P-4 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] pour l'équipe chargée du projet ;

## XII

### **État d'avancement de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et des travaux de rénovation des installations de conférence, notamment l'Africa Hall**

*Rappelant* sa résolution 56/270 du 27 mars 2002, la section IX de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section I de sa résolution 63/263 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243, la section III de sa résolution 65/259, la section VII de sa résolution 66/247, la section II de sa résolution 67/246, la section III de sa résolution 68/247 A, la section V de sa résolution 69/262, la section IX de sa résolution 70/248 A et la section V de sa résolution 71/272 A,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>21</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>22</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>21</sup> ;

<sup>21</sup> A/72/374.

<sup>22</sup> A/72/7/Add.26.

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>22</sup> ;

3. *Se félicite* que l'État éthiopien, pays hôte, continue de se mobiliser pour faciliter la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux et la rénovation des installations de conférence, notamment l'Africa Hall, à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba ;

4. *Engage* le Secrétaire général à continuer de faire appel au savoir, aux matériaux, aux technologies et aux moyens locaux aux fins de l'exécution du projet à la Commission économique pour l'Afrique, selon qu'il convient ;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'informer les États Membres, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui, de l'état d'avancement des projets de construction ;

6. *Souligne* que le Secrétaire général doit veiller à ce que l'authenticité historique et architecturale de l'Africa Hall soit préservée lors de sa rénovation et qu'il importe de consulter les principales parties prenantes, notamment le Gouvernement du pays hôte, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour défendre l'objectif de préservation du patrimoine ;

7. *Souligne également* qu'il importe de tenir compte de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans la planification et l'exécution du projet et prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts, dans le cadre du projet, visant notamment à réduire la consommation énergétique et de lui en rendre compte dans ses prochains rapports d'étape ;

8. *Rappelle* le paragraphe 23 de la section IX de sa résolution 70/248 A, prend acte de l'étude de faisabilité actualisée concernant le centre des visiteurs, engage le Secrétaire général à affiner les hypothèses de départ et les prévisions concernant le nombre de visiteurs de l'Africa Hall et le prie de l'en tenir informée dans ses prochains rapports sur l'état d'avancement du projet ;

9. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses activités de sensibilisation de grande ampleur et de l'en tenir informée dans ses prochains rapports sur l'état d'avancement du projet ;

10. *Rappelle* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de faire figurer, dans ses prochains rapports, des informations actualisées sur les différentes formules concernant les billets d'entrée qui pourraient permettre à un plus grand nombre de visiteurs, en particulier d'étudiants, d'universitaires, de résidents et d'invités, d'accéder à l'Africa Hall ;

11. *Rappelle également* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif et engage le Secrétaire général à achever sans tarder l'analyse des risques selon la simulation de Monte Carlo, à présenter une estimation plus précise du risque d'imprévu, à prendre des mesures pour atténuer les risques qui pourraient retarder l'exécution du projet et à faire figurer, dans son prochain rapport, des informations actualisées à ce sujet ;

12. *Souligne* qu'il faut que le Bureau des services de contrôle interne continue d'exercer son contrôle sur les projets de construction menés à la Commission économique pour l'Afrique, en particulier la rénovation de l'Africa Hall, et de rendre compte de ses principales constatations dans ses rapports annuels sur ses activités ;

13. *Accueille avec satisfaction* les contributions volontaires faites à l'Africa Hall par le pays hôte ainsi que par les Gouvernements malien et suisse et prie le

Secrétaire général de continuer de s'employer à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

14. *Note* qu'en attendant l'examen des différentes formules possibles concernant les billets d'entrée, il importe d'élaborer une stratégie complète et durable de mobilisation des ressources nécessaires au fonctionnement de l'Africa Hall ;

15. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'à chaque étape du projet les prévisions de dépenses soient fondées sur un examen approfondi et actualisé des besoins sur le terrain et lui demande de faire figurer des informations détaillées sur ce sujet dans ses prochains rapports sur l'état d'avancement du projet ;

16. *Engage* le Secrétaire général à prendre des mesures de prudence pour éviter tout dépassement des coûts, en contrôlant par exemple les frais de voyage, afin que les dépenses restent dans les limites du budget opérationnel prévu pour le projet, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation<sup>6</sup> ;

17. *Approuve* l'ouverture d'un crédit de 5 700 300 dollars aux fins du projet pour 2018, dont 905 400 dollars au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), 4 644 700 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et 150 200 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, qui sera imputé sur le fonds de réserve ;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-troisième session, un rapport sur l'état d'avancement des projets de construction et des travaux de rénovation des installations de conférence, y compris l'Africa Hall et le centre des visiteurs, en précisant notamment le montant des dépenses et de l'ensemble des coûts afférents au projet ;

### XIII

#### **Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok**

*Rappelant* la section XII de sa résolution 70/248 A et la section IV de sa résolution 71/272 A,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>23</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>24</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>23</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>24</sup> ;
3. *Prend note avec satisfaction* des efforts que continue de faire l'État thaïlandais, pays hôte, pour faciliter les travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok ;

<sup>23</sup> A/72/338 et A/72/338/Corr.1.

<sup>24</sup> A/72/7/Add.6.

4. *Salue* les mesures visant à faciliter la coopération avec le pays hôte et engage la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à poursuivre le dialogue sur les modalités de coopération ;

5. *Accueille favorablement* les conseils donnés par le pays hôte en ce qui concerne les solutions possibles en matière de locaux transitoires et engage le Secrétaire général à poursuivre le dialogue avec celui-ci sur la solution la plus adaptée ;

6. *Engage* le Secrétaire général à continuer de faire appel au savoir, aux technologies et aux moyens locaux à toutes les étapes du projet de construction, selon qu'il convient ;

7. *Rappelle* le paragraphe 7 de la section IV de sa résolution 71/272 A et prie le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, des renseignements supplémentaires sur l'évaluation de l'accessibilité, l'élaboration du plan d'étapes et les résultats de l'enquête ;

8. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans retard et dans les limites du budget ;

9. *Souligne* que le Bureau des services centraux d'appui devrait prendre une part active à la supervision du projet de sorte que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;

10. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section XII de sa résolution 70/248 A et prie le Secrétaire général de rendre compte, dans son prochain rapport, des mesures d'un bon rapport coût-efficacité qui ont été prises pour perturber le moins possible les activités des locataires et réduire au maximum l'incidence des autres facteurs ;

11. *Rappelle également* le paragraphe 16 de la section IV de sa résolution 71/272 A et réaffirme que les montants des fonds de réserve non utilisés doivent être reportés d'une année sur l'autre et que les soldes inutilisés doivent être restitués aux États Membres une fois le projet terminé, à savoir en 2023 ;

12. *Prend note* du paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif et engage le Secrétaire général à continuer de s'adapter avec souplesse aux changements dus à des facteurs internes ou externes pour que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du calendrier et du budget qu'elle a approuvés ;

13. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif ;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements pertinents de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

15. *Approuve* l'ouverture d'un crédit de 4 057 200 dollars aux fins du projet pour 2018, dont 615 000 dollars au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) et 3 442 200 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, qui sera imputé sur le fonds de réserve ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, un rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du projet ;

#### XIV

#### **Proposition relative au remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi**

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>25</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>26</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>25</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du Comité consultatif<sup>26</sup> ;
3. *Constate* que le pays hôte joue un rôle de premier plan dans la construction et l'entretien des locaux occupés par l'Organisation des Nations Unies à Nairobi et souligne combien il importe de continuer de collaborer avec lui à cet égard ;
4. *Exprime sa gratitude* au pays hôte pour l'appui qu'il continue d'apporter à l'Office des Nations Unies à Nairobi et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec lui, comme cela a été le cas pour d'autres projets de construction de l'Organisation à Nairobi, autant qu'il conviendra ;
5. *Engage* le Secrétaire général à continuer de faire appel, selon qu'il convient, au savoir, aux technologies et aux moyens locaux aux fins du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi qui est proposé ;
6. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui, les enseignements et les pratiques optimales dégagés des projets de construction et de rénovation du même ordre, pour ce qui est de la planification, de la conception et de la mise en œuvre du projet de remplacement des bâtiments A à J ;
7. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans le remplacement des bâtiments A à J qui est proposé, et prie le Secrétaire général de mettre en place des mécanismes appropriés à cette fin ;
8. *Rappelle* le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et décide d'examiner la stratégie de mise en œuvre durant la partie principale de sa soixante-treizième session ;
9. *Est consciente* de l'importance et de la nécessité de mettre en œuvre un projet de développement des logements et des locaux visant à remplacer les bâtiments A à J, afin notamment de garantir la sécurité et le respect de toutes les normes relatives à la sécurité, à l'informatique et à la sûreté ;
10. *Prend acte* du paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif, approuve la portée des activités prévues pour 2018, qui concerne l'amélioration des spécifications du projet, les travaux préparatoires et la gestion intégrée des risques, prend note de l'estimation du coût maximal du projet proposé pour le remplacement des bâtiments A à J et prie le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, une proposition détaillée ;

<sup>25</sup> A/72/375.

<sup>26</sup> A/72/7/Add.28.

11. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans sa proposition détaillée les résultats d'analyses approfondies concernant l'application de stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans le complexe, de même que les revenus locatifs et les dépenses correspondantes ;

12. *Approuve* la création de deux emplois de temporaire (1 coordinateur/spécialiste de la planification des locaux de classe P-4 et 1 ingénieur structures/ingénieur civil de classe P-3) pour l'équipe spéciale de gestion du projet et l'équipe d'appui au projet, au titre du chapitre 29H [Administration (Nairobi)], à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

13. *Ouvre* un crédit d'un montant de 503 400 dollars pour la gestion indépendante des risques et la conception du projet en 2018, dont 165 400 dollars au chapitre 29H [Administration (Nairobi)] et 338 000 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, qui sera imputé sur le fonds de réserve ;

## XV

### Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

*Rappelant* sa résolution 70/238 A du 23 décembre 2015, la section VI de sa résolution 70/248 A et sa résolution 71/265 du 23 décembre 2016,

*Ayant examiné* le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>27</sup>, le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte<sup>28</sup>, le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2016 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>29</sup>, de même que les recommandations qui y sont formulées, le rapport du Secrétaire du Comité mixte sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>30</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>31</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>27</sup> et du rapport du Secrétaire général<sup>28</sup> ;

2. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire du Comité mixte de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>30</sup> ;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>31</sup> ;

<sup>27</sup> A/72/383.

<sup>28</sup> A/C.5/72/2.

<sup>29</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 5P (A/72/5/Add.16).

<sup>30</sup> A/72/364.

<sup>31</sup> A/72/7/Add.23.

4. *Note* que le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2016 ;

5. *Prend note avec satisfaction* des conclusions et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune<sup>29</sup>, et note avec une vive préoccupation qu'il faut trouver des solutions à chacun des problèmes relevés par le Comité, notamment en mettant des données exactes à la disposition du cabinet chargé de procéder à l'évaluation actuarielle et en particulier en s'attachant à renforcer les procédures de contrôle interne, à traiter les prestations de façon exacte et en temps voulu et à créer un mécanisme de gestion des réclamations des clients ;

6. *Note avec préoccupation* que l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes progresse lentement et prie instamment le Secrétaire général et le Comité mixte de prendre sans tarder les mesures nécessaires pour remédier au problème ;

7. *Prend note* du dépassement de crédits au titre des autres dépenses de personnel pour l'exercice biennal 2016-2017 et souligne qu'il importe de gérer de manière efficace et rationnelle les ressources humaines et financières de la Caisse ;

8. *Prie* le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin de procéder à un audit complet de la structure de gouvernance du Comité mixte, et notamment d'examiner les pouvoirs et contre-pouvoirs du Comité mixte et de la direction de la Caisse, et prie le Bureau de lui soumettre, à sa soixante-treizième session, un rapport présentant les principales constatations, sur lequel elle se penchera dans le cadre de l'examen consacré à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;

9. *Prend note avec préoccupation* des problèmes recensés dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le Système intégré d'administration des pensions, prie le Comité mixte d'y trouver des solutions et attend avec intérêt le point qui sera fait, dans le cadre du prochain rapport du Comité mixte, sur les progrès accomplis à cet égard ;

10. *Demande* au Comité mixte de veiller à ce que le coût et la portée du projet de Système intégré d'administration des pensions ne dépassent pas les limites budgétaires approuvées ;

11. *Note* les progrès accomplis en 2016 en matière de délais de traitement des droits à prestations, constate avec inquiétude que certains nouveaux bénéficiaires et retraités de la Caisse continuent d'être payés en retard, souligne à nouveau que le Comité mixte doit faire le nécessaire pour que la Caisse règle les problèmes qui causent ces retards et prie le Comité mixte de lui présenter des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport ;

12. *Note avec préoccupation* le nombre élevé de postes vacants et, à cet égard, prie le Secrétaire général et le Comité mixte de prendre des mesures pour pourvoir tous les postes vacants à la Caisse, en pleine conformité avec les dispositions régissant le recrutement ;

13. *Se félicite* de la création d'un centre pilote de services à Nairobi et de la proposition de création d'un centre de services régional en Asie, et prie le secrétariat de la Caisse de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, une stratégie globale ayant pour objectif de rendre les centres de service pleinement opérationnels ;

14. *Souligne* qu'il importe que la Caisse atteigne l'objectif d'un taux de rendement annuel réel de 3,5 pour cent et, à cet égard, prie le Secrétaire général de

continuer à améliorer la performance des investissements de la Caisse et de lui rendre compte à ce sujet dans les futurs rapports sur la question ;

15. *Accueille avec satisfaction* l'examen que le Secrétaire général a consacré aux procédures de gouvernance et de respect des normes de la Division de la gestion des investissements dans le cadre de ses opérations en bourse et, à cet égard, l'engage à procéder à un examen des activités de recherche et des activités en bourse de la Division, en particulier en ce qui concerne la procédure de sélection des courtiers et des intermédiaires, et à lui en rendre compte dans le cadre du rapport du Comité mixte, au plus tard à sa soixante-quatorzième session ;

16. *Constate avec préoccupation* que, pour l'année civile 2016, la Caisse a subi des pertes de change se montant à 679 900 000 dollars, ce qui porte le total cumulé des pertes à 4 680 000 000 dollars depuis 2013, et prie instamment le Secrétaire général de continuer à utiliser des méthodes et outils adéquats pour atténuer le risque de change ;

17. *Réaffirme* que, selon l'article 19 des Statuts de la Caisse, la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse revient au Secrétaire général, à qui incombent les décisions en la matière ;

18. *Souligne* que toute mesure susceptible d'empêcher la Caisse de s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires et risquant de compromettre sa viabilité à long terme doit être évitée ;

19. *Prie* le Secrétaire général, à qui incombe la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse, de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et des pays en développement, pour autant qu'une telle diversification réponde aux intérêts des participants et des bénéficiaires, et le prie également de veiller à ce que la décision d'investir sur tel ou tel marché soit prise avec prudence, compte pleinement tenu des quatre grands critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité ;

20. *Demande* à la Caisse de prévoir des dispositions relatives à la durée des contrats et de fixer la méthode d'évaluation avant de renouveler les contrats des gérants de portefeuille ou d'en octroyer de nouveaux ;

21. *Rappelle* le paragraphe 29 de sa résolution 69/113 du 10 décembre 2014 et prie le Secrétaire général de continuer à réfléchir à des moyens de faire des économies, outre la réduction des dépenses afférentes aux honoraires de conseillers externes, s'il y a lieu ;

22. *Rappelle également* le paragraphe 21 c) du mandat du Comité des placements de la Caisse et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour trouver des candidats qui pourraient représenter tous les groupes régionaux au Comité ;

23. *Décide* de réduire de 5 pour cent les ressources allouées à l'administration de la Caisse autres que celles affectées à des postes ;

24. *Prend acte* du paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif ;

25. *Décide* de créer les quatre postes répertoriés dans le tableau ci-dessous :

---

<i>Unité administrative</i>	<i>Poste</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Catégorie/ classe</i>
-----------------------------	--------------	-----------------------------	------------------------------

---

**Administration**

**Programme de travail**

<i>Unité administrative</i>	<i>Poste</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Catégorie/ classe</i>
Opérations (New York)	Chef adjoint de la Section des droits à pension	1	P-4
Services aux clients et communication	Administrateur de programmes	1	P-4
Services financiers	Chef de la Section de la comptabilité	1	P-5
	Chef du Groupe des états de paiement	1	P-4
<b>Total</b>		<b>4</b>	

26. *Décide également* de reporter l'examen de la proposition de reclassement de trois postes et demande au secrétariat de la Caisse de donner des informations complémentaires dans le cadre du prochain rapport du Comité mixte ;

27. *Approuve*, au titre du budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2016-2017, des prévisions révisées d'un montant de 174 964 300 dollars ;

28. *Approuve également* des dépenses directement imputables à la Caisse d'un montant net total de 169 467 900 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

29. *Approuve en outre* un montant de 22 191 900 dollars pour la part des dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2018-2019 revenant à l'Organisation et aux fonds et programmes des Nations Unies, dont 14 114 000 dollars imputés sur le budget ordinaire et 8 077 900 dollars sur les budgets des fonds et programmes ;

30. *Approuve* la réduction de 390 400 dollars de la part des dépenses d'administration du secrétariat central de la Caisse prise en charge par l'Organisation, au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, à imputer sur le Fonds de réserve ;

31. *Autorise* le Comité mixte à ajouter un montant maximum de 225 000 dollars aux contributions volontaires versées au Fonds de secours pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

## XVI

### Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève

*Rappelant* le titre XI de sa résolution [64/243](#), la section VII de sa résolution [66/247](#), la section V de sa résolution [68/247 A](#), les sections III et VII de sa résolution [69/262](#), la section X de sa résolution [70/248 A](#) et la section XVIII de sa résolution [71/272 A](#),

*Ayant examiné* le quatrième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève<sup>32</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>33</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>32</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>33</sup> ;

<sup>32</sup> [A/72/521](#).

<sup>33</sup> [A/72/7/Add.25](#).

3. *Se réjouit* que le Gouvernement suisse continue d'apporter son soutien au projet de construction à Genève ;

4. *Réaffirme* qu'elle approuve le cahier des charges, le calendrier d'exécution du plan stratégique patrimonial et le montant estimatif des dépenses, qui ne doit pas dépasser 836 500 000 francs suisses pour la période allant de 2014 à 2023 ;

5. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans retard et dans les limites du budget ;

6. *Rappelle* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif, fait observer avec préoccupation que des dérapages pourraient avoir des effets préjudiciables sur le projet et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le plan stratégique patrimonial soit intégralement exécuté dans le respect du cahier des charges, du calendrier et du budget d'ensemble qu'elle a approuvés dans sa résolution 70/248 A ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que l'achat de matériel et de services pour les besoins du chantier se fasse dans le strict respect des règles et des règlements en vigueur et des dispositions de ses résolutions régissant la passation des marchés de l'Organisation des Nations Unies ;

8. *Rappelle* le paragraphe 16 de sa résolution 69/273 du 2 avril 2015, réaffirme qu'il importe que la passation des marchés se fasse de manière transparente et prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe chargée du projet tienne pleinement compte des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition lorsqu'elle passe des contrats, notamment de sous-traitance, et de l'informer des mesures qui sont prises pour augmenter les chances de ces fournisseurs d'emporter des marchés dans le cadre de l'exécution du plan stratégique patrimonial et des progrès accomplis à cet égard ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'application de stratégies de gestion souple de l'espace de travail au Palais des Nations tienne compte du bien-être et de la productivité du personnel, des caractéristiques physiques des lieux et de la nécessité de conserver le patrimoine ainsi que des initiatives qui visent à transformer les modes de fonctionnement, d'une manière présentant un bon rapport coût-efficacité ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à profiter de l'exécution du plan stratégique patrimonial pour éliminer les obstacles physiques et technique et les obstacles touchant les communications que rencontrent les personnes handicapées, en tenant compte des résolutions qu'elle a adoptées et en veillant au respect des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>34</sup>, et de la tenir informée dans ses prochains rapports annuels ;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter que le budget augmente, en appliquant de bonnes méthodes de gestion, et de veiller à ce que l'exécution du plan stratégique patrimonial soit achevée sans dépassement du budget et dans les délais prévus ;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour atténuer les risques, notamment les risques de change, et de faire figurer des renseignements sur la question dans ses rapports annuels ;

13. *Rappelle* le paragraphe 23 de la section XVIII de sa résolution 71/272 A et réaffirme que la valorisation des biens immobiliers dont l'Organisation est

---

<sup>34</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

propriétaire à Genève, dans le cadre de baux de longue durée répondant à des besoins locaux, devrait préserver les intérêts à long terme de l'Organisation à Genève ;

14. *Rappelle également* le paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif et décide que tous les revenus locatifs et toutes les recettes provenant de la valorisation du patrimoine foncier dont l'Organisation est propriétaire à Genève seront inscrits au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

15. *Remercie* les États Membres d'avoir versé des contributions volontaires pour financer le plan stratégique patrimonial et prie le Secrétaire général de continuer à les solliciter activement, dans le plein respect des règles et règlements de l'Organisation et des accords concernant les dons au bénéfice du plan, pour qu'ils versent des contributions volontaires et des contributions en nature, et de continuer également à chercher à obtenir des dons auprès d'entités privées, de façon à réduire le montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres ;

16. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de continuer à envisager la possibilité d'inviter d'autres entités des Nations Unies à installer leurs bureaux au Palais des Nations une fois que celui-ci aura été rénové ;

17. *Prie également à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pris tout le soin nécessaire des œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres cadeaux lors de la phase du plan stratégique patrimonial consacrée à l'étude technique et pendant les travaux de rénovation du Palais des Nations, et lui demande de coopérer avec les États Membres qui souhaitent s'occuper de ceux dont ils ont fait don ;

18. *Approuve* la création d'un emploi de temporaire réservé à un fonctionnaire (hors classe) chargé des achats (P-5) qui sera rattaché au Bureau des services centraux d'appui, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une période initiale d'un an, et dont l'emploi sera financé au moyen des ressources existantes ;

19. *Décide* de continuer à utiliser le compte pluriannuel des travaux de construction en cours ouvert dans le cadre du budget ordinaire afin de financer les dépenses afférentes au plan stratégique patrimonial pour 2018 ;

20. *Décide également* que durant la partie principale de sa soixante-treizième session, elle reprendra l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial et étudiera la question de la monnaie qui servira au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement, et prie le Secrétaire général de fournir des informations détaillées et à jour sur ces questions ;

21. *Décide en outre* de revenir sur la question de l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-treizième session ;

22. *Décide* d'ouvrir un crédit de 25 400 000 dollars, soit 24 600 000 francs suisses, pour 2018, au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

## XVII

### Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2017

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>35</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>36</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>35</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>36</sup> ;
3. *Approuve* l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 247 200 dollars au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, qui sera imputé sur le fonds de réserve ;
4. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit d'un montant de 32 800 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

## XVIII

### Centre du commerce international

*Ayant examiné* le projet de budget-programme du Centre du commerce international pour l'exercice biennal 2018-2019<sup>37</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif<sup>38</sup>,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans ses rapports<sup>38</sup> ;
2. *Décide* d'approuver le montant de 37 354 000 dollars (c'est-à-dire la part de l'Organisation des Nations Unies équivalant à 50 pour cent de 72 392 100 francs suisses au taux de change de 0,969 franc suisse pour 1 dollar) demandé au chapitre 13 (Centre du commerce international) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

## XIX

### Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions ainsi qu'à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions extraordinaires

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>39</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>40</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>39</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>40</sup> ;

<sup>35</sup> A/72/398.

<sup>36</sup> A/72/7/Add.22.

<sup>37</sup> A/72/6 (Sect.13), A/72/6 (Sect.13)/Corr.1 et A/72/646.

<sup>38</sup> A/72/7/Add.3/Rev.1 et A/72/7/Add.36.

<sup>39</sup> A/72/602 et A/72/602/Add.1.

<sup>40</sup> A/72/7/Add.35.

3. *Approuve* la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de trois postes P-3 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

4. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit supplémentaire, d'un montant de 19 946 000 dollars, dont 1 700 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 18 233 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 10 100 dollars au chapitre 28 (Information) et 17 000 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, qui sera imputé sur le fonds de réserve, sachant que ce crédit supplémentaire sera en partie compensé par une réduction de 15 600 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] ;

5. *Approuve en outre* l'inscription d'un montant de 52 800 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, qui sera compensée par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

## XX

### **Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2018-2019**

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général<sup>41</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>42</sup>,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général<sup>41</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>42</sup> ;
3. *Approuve* l'octroi à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement d'une subvention de 750 000 dollars (avant actualisation des coûts) qui sera prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les crédits correspondants ayant déjà été prévus au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

## XXI

### **Progiciel de gestion intégré (Umoja)**

*Rappelant* la section II de sa résolution 60/283, la section II de sa résolution 63/262, sa résolution 64/243, la section II.A de sa résolution 65/259, sa résolution 66/246, la section III de sa résolution 66/263 du 21 juin 2012, la section III de sa résolution 67/246, sa résolution 68/246, les sections IV et VI de sa résolution 69/274 A, la section XVII de sa résolution 70/248 A et la section XIV de sa résolution 71/272 A,

*Ayant examiné* le neuvième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré<sup>43</sup>, la note du Secrétaire général transmettant le sixième rapport

<sup>41</sup> A/72/369.

<sup>42</sup> A/72/7/Add.2.

<sup>43</sup> A/72/397.

annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré<sup>44</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>45</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>43</sup> et de la note du Secrétaire général<sup>44</sup> ;

2. *Prend note* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport<sup>44</sup> et approuve les recommandations de celui-ci ;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>45</sup> ;

4. *Se félicite* qu'Umoja ait été mis en service auprès de plus de 40 000 membres du personnel répartis dans 400 sites et note qu'il s'agit là d'une réalisation majeure ;

5. *Prend note* de la conclusion formulée par le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 17 du résumé de son rapport, selon laquelle Umoja reste un outil essentiel pour la réforme et la modernisation de l'administration de l'Organisation des Nations Unies ;

6. *Constate* les progrès accomplis dans la mise en service du progiciel Umoja depuis le dernier rapport d'étape et les efforts faits par le personnel et les responsables en ce qui concerne la mise en service d'Umoja-Démarrage et d'Umoja-Extension 1 à ce jour ;

7. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près les principales étapes et le calendrier général retenus pour la mise en service complète d'Umoja, tels qu'elle les a approuvés, en décelant et en gérant en amont les principaux risques, actuels et potentiels, liés à la réalisation des objectifs du projet et à sa mise en œuvre intégrale ;

8. *Déplore* les retards intervenus dans la mise en service intégrale d'Umoja-Extension 2 et prie à cet égard le Secrétaire général de continuer à exécuter le projet dans le respect du budget et du calendrier approuvés et de lui rendre compte en détail de l'achèvement de la mise en service d'Umoja au plus tard à sa soixante-treizième session ;

9. *Rappelle* le paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, réaffirme qu'il faut que le projet soit planifié et géré de façon rigoureuse pour que la mise en service d'Umoja se déroule conformément au calendrier, sans nouvelle interruption ni nouveau retard ;

10. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à tenir pleinement compte des enseignements tirés des précédentes étapes de la mise en service du progiciel lors de la préparation des étapes suivantes, afin que celles-ci se déroulent plus aisément et n'exigent pas de lourdes mesures de stabilisation qui entraîneraient de nouveaux retards, une augmentation des coûts et d'autres risques, et engage le Secrétaire général à prendre en considération les enseignements tirés de l'expérience dans la planification et les préparatifs des futures étapes du projet ;

11. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre du plan de déploiement d'Umoja, de procéder à une évaluation exhaustive et objective de l'état de préparation de l'Organisation et de son aptitude à gérer les changements apportés à ses modes de fonctionnement afin d'éviter d'avoir à faire face à des répercussions imprévues et à mener d'autres examens à l'issue de la mise en service, qui pourraient entraîner des déviations par rapport à ce qui était prévu dans le projet et une dérive des coûts et

<sup>44</sup> A/72/157.

<sup>45</sup> A/72/7/Add.31.

remettre en cause les avantages escomptés, et lui demande à cet égard de lui transmettre les conclusions de cette évaluation à sa soixante-treizième session ;

12. *Réaffirme* que le succès de la mise en service d'Umoja exige l'appui et l'adhésion complets de la haute direction et une coopération étroite et continue avec les principales parties prenantes, et prie le Secrétaire général de veiller à obtenir ces éléments au moyen des mécanismes de responsabilisation et de gestion de la performance, surtout au niveau de la haute direction ;

13. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'utiliser, lors de l'élaboration de plans de valorisation des avantages réalistes pour les entités responsables, une méthode applicable à toutes et de donner des précisions sur les avantages tant qualitatifs que quantitatifs, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-treizième session ;

14. *Rappelle* le paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif, note que l'élaboration d'un plan de valorisation des avantages n'a pas suffisamment progressé, souligne qu'il importe de rassembler en toute transparence des informations sur les avantages qualitatifs et quantitatifs qu'Umoja a permis d'obtenir, en tenant pleinement compte des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, et demande au Secrétaire général de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'étape, sans porter préjudice aux procédures budgétaires établies ni aux prérogatives de la Cinquième Commission, qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

15. *Regrette* que le Secrétariat n'ait pas été en mesure de fournir suffisamment d'informations qui permettent de quantifier les gains d'efficacité et les avantages liés à la mise en service d'Umoja et prie le Comité consultatif de demander au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un audit détaillé en vue de dresser un bilan des avantages quantifiables liés à la mise en service du progiciel et de rendre compte de la question dans son septième rapport annuel ;

16. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de renforcer les capacités et de consolider le savoir-faire interne nécessaire à l'exploitation du progiciel de gestion intégré, d'élaborer à titre prioritaire un plan d'action détaillé afin que le savoir-faire des consultants soit transmis au personnel affecté aux programmes et au projet, ce qui permettrait de conserver les connaissances acquises au sein de l'Organisation, d'être moins tributaire des services de consultant et de réduire les coûts qui y sont associés, lesquels représentent une proportion importante des coûts du projet, et de présenter des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport ;

17. *Prend note* des mesures qui ont été prises jusqu'à présent pour remédier à l'insuffisance de la formation et souligne qu'il importe de disposer véritablement d'une formation de qualité pour assurer la bonne mise en service d'Umoja, prie le Secrétaire général de veiller à ce que les cadres supérieurs adoptent une stratégie globale et pérenne concernant la formation et le renforcement des capacités dans leurs unités administratives et à ce que l'ensemble des utilisateurs soient bien formés avant la mise en service de toute fonctionnalité et, à cet égard, prie d'adopter des indicateurs de succès qualitatifs et quantitatifs qui permettent d'évaluer l'utilité de la formation reçue ;

18. *Prend note également* des mesures qui ont été prises pour estimer pour la première fois les coûts indirects et le coût complet d'Umoja et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, une étude de viabilité actualisée concernant le projet et de poursuivre ses efforts visant à affiner les estimations relatives au coût complet ;

19. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de tout faire pour éliminer les dépassements de crédits en obtenant des gains d'efficacité et en gérant le projet de façon avisée, et d'éviter toute nouvelle révision à la hausse du budget au cours des dernières phases du projet, qui mèneront au déploiement intégral d'Umoja ;

20. *Rappelle* le paragraphe 43 du rapport du Comité consultatif et accueille avec satisfaction les propositions du Secrétaire général sur la restructuration et la réduction progressive des effectifs de l'équipe du projet Umoja ;

21. *Décide* d'approuver la création de sept postes [3 P-3, 2 P-2 et un poste d'agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe)] ;

22. *Décide* que le montant total des dépenses consacrées au projet ne devra pas dépasser 516 738 500 dollars au 31 décembre 2018 ;

23. *Approuve* les crédits demandés au titre du projet pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019, qui s'élèvent à 62 062 600 dollars ;

24. *Approuve également* un montant de 9 309 400 dollars au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, qui correspond à la part du budget ordinaire à allouer au financement du projet Umoja, et prie le Secrétaire général de trouver la moitié de ce montant, soit 4 654 700 dollars, dans les crédits qui seront ouverts au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

25. *Prend note* du fait qu'un montant de 28 859 100 dollars sera demandé dans le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 et qu'un montant de 9 619 700 dollars le sera pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

26. *Note* que, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, des dépenses d'un montant de 14 274 400 dollars seront financées au moyen de ressources extrabudgétaires ;

## XXII

### **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

*Rappelant* la section XX de sa résolution 70/248 A, la section V de sa résolution 70/248 B, la section XIX de sa résolution 71/272 A et la section VII de sa résolution 71/272 B du 6 avril 2017,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général<sup>46</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>47</sup>,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général<sup>46</sup> ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans ses rapports<sup>47</sup> ;

3. *Réaffirme sa volonté* d'examiner les modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales et les recommandations du Comité

<sup>46</sup> A/72/371, A/72/371/Add.1, A/72/371/Add.2, A/72/371/Add.3, A/72/371/Add.4, A/72/371/Add.5, A/72/371/Add.6, A/72/371/Add.7 et A/72/371/Add.8.

<sup>47</sup> A/72/7/Add.10, A/72/7/Add.11, A/72/7/Add.12, A/72/7/Add.13, A/72/7/Add.14, A/72/7/Add.15, A/72/7/Add.16, A/72/7/Add.17 et A/72/7/Add.18.

consultatif et se dit résolue à examiner la question en vue de prendre une décision, sans préjuger du résultat, durant la partie principale de sa soixante-treizième session ;

4. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de présenter les projets de budget des missions politiques spéciales au plus tard durant la dernière semaine d'octobre ;

5. *Rappelle* que le Secrétaire général doit veiller à ce que la considération dominante dans le recrutement du personnel soit la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ;

6. *Note* qu'il convient d'examiner en quoi les postes restés vacants depuis au moins deux ans demeurent nécessaires et de justifier leur maintien, faute de quoi, il convient d'en proposer la suppression ;

7. *Rappelle*, comme elle l'a déjà prescrit, que le recours aux consultants externes doit être limité au strict minimum et que l'Organisation doit mobiliser ses ressources internes pour les activités de fond et les fonctions qui s'inscrivent dans la durée ;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures pour rendre l'utilisation des fonds extrabudgétaires dans les missions politiques spéciales plus transparente ;

9. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

10. *Décide* de réduire de 1 pour cent le montant des ressources à allouer aux missions politiques spéciales au titre des besoins opérationnels ;

### **Groupe thématique I : envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général**

#### **Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen**

11. *Décide* de ne pas créer un poste temporaire d'administrateur général chargé de la réforme du secteur de la sécurité (D-1) ni un poste temporaire de spécialiste des questions politiques (P-4) ;

#### **Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie**

12. *Rappelle* le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif<sup>48</sup> et décide de supprimer un poste temporaire (P-4) ;

#### **Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi**

13. *Accueille favorablement* l'œuvre de médiation que mène la Communauté d'Afrique de l'Est dans le cadre du dialogue interburundais en vue de régler les problèmes politiques, plaide en faveur de la poursuite de cette action par la Communauté et engage la communauté internationale à continuer de fournir un appui en fonction des besoins ;

14. *Décide* d'approuver le transfert d'un poste temporaire d'assistant spécial (P-3) à Ouagadougou ;

<sup>48</sup> A/72/7/Add.11.

15. *Décide également* de supprimer un poste temporaire d'analyste principal de l'information (P-5) ;

**Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions, groupes d'experts et autres entités et mécanismes**

**Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée**

16. *Prend note* du paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif<sup>49</sup> et décide de réduire de 20 pour cent le montant des ressources à allouer au titre des abonnements à des bases de données mondiales ;

**Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées ; Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité**

17. *Se déclare préoccupée* par le fait que les budgets de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et du Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 17 décembre 2009, ont été combinés et prie le Secrétaire général de rendre compte de ces budgets séparément lors de l'élaboration du prochain projet de budget ;

18. *Décide* d'appliquer un taux de vacance de 50 pour cent au Bureau du Médiateur ;

**Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité**

19. *Prend note* du paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif<sup>49</sup> et décide de réduire de 25 pour cent le montant à allouer aux voyages, aux fins de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité en date du 20 juillet 2015 ;

20. *Décide* de reclasser deux postes temporaires de la classe P-4 à la classe P-3 ;

**Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies**

21. *Note* que le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies n'a pas été renouvelé et décide de ne pas approuver le projet de budget correspondant ;

**Direction exécutive du Comité contre le terrorisme**

22. *Prend note* du paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif<sup>49</sup> et décide de créer quatre postes temporaires de juriste (P-4), un poste temporaire de spécialiste des communications (P-4) et un poste temporaire de spécialiste des questions politiques (P-3) ;

**Groupe d'experts sur le Mali**

23. *Rappelle* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif<sup>50</sup> et décide de créer un seul poste temporaire (P-3) pour le Groupe d'experts sur le Mali ;

<sup>49</sup> A/72/7/Add.12.

<sup>50</sup> A/72/7/Add.16.

**Groupe thématique III : bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions****Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau**

24. *Décide* de ne pas approuver la création d'un poste temporaire de spécialiste hors classe des questions politiques/électorales (P-5) au Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau ;

25. *Décide également* de ne pas supprimer le poste temporaire de spécialiste des questions d'état de droit (P-4) ;

**Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie**

26. *Prend note* du paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif<sup>51</sup> et décide de ne pas créer quatre postes temporaires de spécialiste des droits de l'homme (administrateur recruté sur le plan national) ;

27. *Prend note également* du paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif<sup>51</sup> et décide de conserver les postes temporaires suivants : un poste d'assistant spécial (P-5), un poste de spécialiste de la protection de l'enfance (P-4) et un poste d'assistant administratif (agent local) ;

28. *Approuve* le transfert des six postes temporaires ci-après : un poste de spécialiste hors classe des questions politiques (P-5), un poste de spécialiste des questions politiques (P-3), un poste de spécialiste des questions politiques (P-4), un poste de spécialiste hors classe des questions politiques (P-5), un poste de coordonnateur hors classe (P-5) et un poste de fonctionnaire d'administration (agent du Service mobile) ;

**Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale**

29. *Décide* de ne pas approuver que le spécialiste des droits de l'homme (P-4) rende directement compte à la Représentante spéciale du Secrétaire général et décide de ne pas approuver qu'il assure la supervision quotidienne du Groupe de l'information ;

**Mission d'appui des Nations Unies en Libye**

30. *Prend note* du paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif<sup>52</sup> et décide de créer un poste temporaire de spécialiste hors classe des questions politiques (P-5) au Département des affaires politiques du Secrétariat, en vue de renforcer l'équipe chargée de la Libye ;

31. *Décide* de créer un poste temporaire de spécialiste des questions politiques (adjoind de 2<sup>e</sup> classe) (agent du Service mobile) ;

**Mission de vérification des Nations Unies en Colombie**

32. *Prend note avec satisfaction* du fait que la Mission des Nations Unies en Colombie a conclu ses travaux avec succès et salue la contribution que les observateurs non armés, principalement issus des pays membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, lui ont apportée ;

33. *Décide* de ne pas allouer de ressources au titre d'activités de programme ;

<sup>51</sup> A/72/7/Add.13.

<sup>52</sup> A/72/7/Add.18.

34. *Décide également* de réduire de 1 712 000 dollars le montant des ressources à allouer au titre des dépenses opérationnelles ;

#### **Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan**

35. *Prend note* du paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif<sup>53</sup> et décide de ne pas approuver le projet de budget relatif à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ;

36. *Autorise* le Secrétaire général à engager au titre de la Mission, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018, des dépenses d'un montant maximum de 82 900 000 dollars et le prie de lui présenter, durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-douzième session, un projet de budget actualisé pour 2018 ;

37. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018, un montant de 82 900 000 dollars, selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution 70/245 du 23 décembre 2015 ;

#### **Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq**

38. *Décide* de ne pas créer de poste temporaire de conseiller pour la protection des femmes (administrateur recruté sur le plan national) ;

39. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif<sup>54</sup>, est consciente que le renforcement des mesures visant à lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits et la violence sexiste exige des compétences techniques, se félicite des mesures prises à cet égard par le Groupe de la problématique hommes-femmes de la Mission et décide de créer un poste temporaire de conseiller hors classe pour la protection des femmes (P-5) ;

40. *Décide* de supprimer un poste temporaire de spécialiste des droits de l'homme (P-4) qui est vacant depuis le 10 mai 2017 ;

41. *Prend note* du paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif<sup>54</sup> et décide d'autoriser le Secrétaire général à engager au titre de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018, des dépenses d'un montant maximum de 50 000 000 dollars, et d'ouvrir des crédits à cette fin ;

42. *Approuve*, pour les 34 missions politiques spéciales autorisées par elle ou par le Conseil de sécurité, un budget d'un montant global de 508 490 000 dollars, y compris les autorisations d'engagement de dépenses pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, et un montant de 686 900 dollars pour la part du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) à financer par les missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

43. *Approuve également* l'imputation d'un montant de 510 030 700 dollars, dont 853 800 dollars pour le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar, sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

<sup>53</sup> A/72/7/Add.14.

<sup>54</sup> A/72/7/Add.15.

**XXIII****Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses**

*Rappelant* ses résolutions 60/246 du 23 décembre 2005, la section III de sa résolution 60/283, sa résolution 64/243, la section III de sa résolution 64/260 du 29 mars 2010, le paragraphe 115 de sa résolution 66/246, la section I de sa résolution 66/258 du 9 avril 2012, sa résolution 68/246 et la section II de sa résolution 70/248 A,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>55</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>56</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>55</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>56</sup> ;

**XXIV****Montant global du budget cofinancé de la Commission de la fonction publique internationale**

*Approuve*, pour la Commission de la fonction publique internationale, pour l'exercice biennal 2018-2019, un budget d'un montant global de 18 764 300 dollars ;

**XXV****Montant global du budget cofinancé du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination**

*Prend acte* du budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour l'exercice biennal 2018-2019, d'un montant global de 6 276 800 dollars ;

**XXVI****Montant global du budget cofinancé du Département de la sûreté et de la sécurité**

*Approuve*, pour le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, pour l'exercice biennal 2018-2019, un budget d'un montant global de 271 090 400 dollars, se répartissant comme suit :

- a) Dispositifs de sécurité sur le terrain : 240 446 800 dollars ;
- b) Services de sûreté et de sécurité à l'Office des Nations Unies à Vienne : 30 643 600 dollars ;

**XXVII****Incidence des variations des taux de change et d'inflation**

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur l'évolution des taux de change et des taux d'inflation<sup>57</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>58</sup>,

*Prend note* des prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur l'évolution des taux de change et des taux d'inflation ;

<sup>55</sup> A/72/497.

<sup>56</sup> A/72/7/Add.30.

<sup>57</sup> A/72/646.

<sup>58</sup> A/72/7/Add.36.

**XXVIII**

**Fonds de réserve**

*Note* que le solde du fonds de réserve s'établit à 1 100 000 dollars ;

**XXIX**

**Montant global du budget cofinancé du Corps commun d'inspection**

*Approuve*, pour le Corps commun d'inspection, pour l'exercice biennal 2018-2019, un budget d'un montant global de 13 090 100 dollars.

*76<sup>e</sup> séance plénière  
24 décembre 2017*